

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA MEIGNANNE – CHEMIN DE LA ROUAIRIE – AVENUE DE LA VAURAGERE

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise CEGELEC, en date du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de déroulage câble Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Meignanne, chemin de la Rouairie, avenue de la Vauragère **du 06 février 2023 au 17 mars 2023 inclus**.

La circulation pourra être perturbée. La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds chemin de la Rouairie au droit du chantier. Une déviation sera prévue rue de la Meignanne ainsi qu'avenue de la Vauragère. La circulation dans ces rues sera alternée manuellement par les panneaux B15/C18. Le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds sera interdit au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise CEGELEC.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les services techniques.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
CEGELEC ANGERS INFRA, 14, avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 03 février 2023

Le Maire,



Yves COLLIOT